

CHARTRE DES MEMBRES L'ATUGE

PREAMBULE

La présente Charte définit un ensemble de règles et de valeurs que tout atugéen (membre de l'ATUGE) s'engage à respecter.

Adhérer à l'ATUGE c'est appartenir à un réseau amical et veiller à développer les liens qui unissent ses membres dans leur grande diversité :

- Diversité générationnelle : élèves en Classes Préparatoires, Etudiants, actifs, retraités,...
- Diversité de formations : diplômés de toutes les Grandes Ecoles française et d'autres filières de formation.
- Diversité des activités : secteurs privés et publics, cadres, managers, entrepreneurs...
- Diversité géographique : un même réseau de membres présents dans plusieurs pays à travers le monde.

Intégrer le réseau de l'ATUGE, c'est adhérer à des valeurs fondamentales que chaque membre s'engage à cultiver et à promouvoir : l'amitié, le respect mutuel, la solidarité, l'ouverture d'esprit, l'intégrité, la quête de l'excellence, la culture du mérite, l'esprit d'initiative, le sens du devoir, la responsabilité et l'engagement pour l'intérêt général.

PRATIQUES ETHIQUES

Chaque membre de l'ATUGE s'engage à contribuer positivement aux actions et aux projets de l'ATUGE et s'engage à adopter un comportement loyal vis-à-vis de l'association et de ses membres, et plus particulièrement :

- à développer un esprit amical et bienveillant entre les membres et ne jamais porter atteinte à l'intégrité et à la réputation d'un autre membre, directement ou indirectement.
- à s'abstenir de faire usage de moyens illégaux et s'abstenir de toute activité illégale ou contraire à l'intérêt général au sein du réseau de l'ATUGE.
- à ne pas concourir, directement ou indirectement, à des activités de nature à léser les droits patrimoniaux moraux ou légaux de l'association ou à nuire à son développement et à son image,
- à préserver en toutes circonstances le caractère indépendant et apolitique de l'association.

CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

Les membres qui dans le cadre des activités de l'ATUGE auraient accès à des informations ou des données personnelles et ou confidentielles de l'association ou de ses membres, s'engagent à respecter la plus grande confidentialité et à en réserver l'usage aux stricts besoins des activités auxquelles elles sont destinées.

CONFLITS D'INTERETS

Chaque membre actif de l' ATUGE doit tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt entre son activité au sein de l' ATUGE avec toutes autres activités professionnelles ou extra-professionnelles.

Chaque membre actif s'engage à ne pas faire usage des moyens de l'association en vue d'en tirer un profit personnel ou commercial.

Lorsqu'un conflit d'intérêt survient, le Conseil d'Administration doit être saisi et doit prendre une décision qui sera notifiée aux intéressés.

APPLICATION ET INTERPRETATION

Le Conseil d'Administration est chargé du suivi de l'application de la présente Charte. La violation de l'une des dispositions de la présente Charte peut constituer une faute grave au sens des Statuts de l' ATUGE. Dans ces cas, le Conseil d'Administration pourra prendre les décisions et les éventuelles sanctions qui s'imposent en informant préalablement par écrit le membre concerné.

Pour assister le Conseil d'Administration dans tout ce qui relève des problèmes d'éthique, dans l'interprétation de la présente charte ou dans la résolution amiable de tout litige survenant au sein de l' ATUGE ou entre atugéens, un Comité des Sages composé des anciens présidents de l' ATUGE est constitué.

Pour pouvoir siéger, le Comité des Sages doit réunir au moins 3 de ses membres et être convoqué par au moins 1/3 des membres du Conseil d'Administration qui définit alors l'objet de sa convocation et les modalités de son fonctionnement.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DE LA CHARTE

L'Assemblée Générale Ordinaire de l' ATUGE, réunie en date du 20 Avril 2013, a approuvé le texte de la présente charte qui entre en application immédiatement et s'applique à l'ensemble des membres de l' ATUGE.

Toutes éventuelles modifications de la présente Charte doivent être proposées à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire après avis consultatif du Comité Ethique.